# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

# Acheteur

ÉTAT - Ministère Chargé des Transports Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

# Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest, par délégation de Monsieur le Préfet de la région Occitanie donnée par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023

# Objet de la consultation

Recensement et diagnostic du réseau d'assainissement de l'A64 Muret – Martres-Tolosane

## Remise des offres

Date et heure limites de réception : 05/12/2025 à 12h00

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

# **SOMMAIRE**

га	308
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	<u>4</u>
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	<u>4</u>
2-3. Nature de l'attributaire	<u>4</u>
2-4. Variantes	<u>4</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
2-6. Cadre de la négociation	<u>5</u>
2-7. Délai de réalisation	5
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-9. Délai de validité des offres	5
2-10. Propriété intellectuelle	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	5
2-12. Clauses sociales et environnementales	<u>5</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	<u>5</u>
3-1. Solution de base	<u>6</u>
3-2. Variantes	<u>9</u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMEN DES OFFRES	
4-1. Sélection des candidatures	<u>10</u>
4-2. Jugement et classement des offres	<u>10</u>
4-2. Sélection des candidatures	<u>12</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	<u>13</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	<u>13</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique (Clé USB)	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

# ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent :

La réalisation d'une mission de prestations intellectuelles visant à recenser l'ensemble du réseau d'assainissement enterré et superficiel sur la section non concédée de l'autoroute A64 comprise entre Muret et Martres-Tolosane (40 km environ), gérée par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (DIRSO). À ce recensement s'ajoute la définition des différents impluviums de la section et les points de rejets associés. Suivant les résultats obtenus, il sera demandé un diagnostic plus approfondi de l'état des différents ouvrages hydrauliques de la section.

Les résultats de ces prestations consistent dans la production par le titulaire des éléments suivants :

- La réalisation d'un recensement des réseaux d'assainissement de l'ensemble des 40 km de l'A64;
- la recherche de bases documentaires existantes qui regroupent les informations sur les réseaux ;
- l'identification des rejets vers le milieu naturel ;
- la définition des impluviums de la section ;
- l'évaluation de l'état fonctionnel des réseaux ;
- la réalisation d'inspections détaillées des réseaux (surface, collecte, transports, drainage...);
- l'élaboration et la mise a jour des bases de données et documents graphiques (QGIS, Autocad, Isidor..);

Ces résultats seront utilisés par l'acheteur ainsi que décrit ci-après :

 diffusion au format papier et dématérialisé aux décideurs et partenaires (information et communication), aux organismes en charge des avis techniques et des contrôles extérieurs; transmission au format papier et dématérialisé aux entreprises de travaux dans le cadre des consultations; transmission au format papier et dématérialisé aux exploitants actuels et futurs des réseaux; diffusion aux entreprises dans le cadre des déclarations de travaux et des DICT.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : communes de Muret à Martres-Tolosane le long de l'A64 (département de Haute-Garonne).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

# ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

# 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

# 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

# 2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- soit avec un prestataire unique;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Chaque candidat ne pourra remettre qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit en tant que membre (mandataire ou co-traitant) d'un groupement. Il ne pourra pas cumuler les deux qualités. La présence d'une même entreprise en qualité de sous-traitante de plusieurs candidats est admise.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants. Le marché prévoit que chacun du ou des opérateurs économiques pourra ensuite confier par acte de sous-traitance une partie de sa prestation.

#### 2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

# 2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

# 2-6. Cadre de la négociation

Sans objet.

# 2-7. Délai de réalisation

Les stipulations concernant les délais d'exécution et leurs points de départ figurent à l'article 3 de l'acte d'engagement.

#### 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de remise de l'offre du titulaire.

# 2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

# 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

# **2-12.** Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Sans objet.

#### ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur (<a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">http://www.marches-publics.gouv.fr</a>), sous la référence « 25- 030-DIR ».

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduit sous la référence en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une

norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

#### 3-1. Solution de base

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

#### Bordereau 0: pièces relatives aux conditions d'appel à la concurrence

- l'avis de marché envoyé à la publication ;
- le présent règlement ;

#### Bordereau 1 : pièces amenées à devenir contractuelles

- l'acte d'engagement et ses annexes;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- le Bordereau des prix :
- le Sous-décomposition des prix forfaitaires.

#### Bordereau 2 : pièces non contractuelles destinées à faciliter l'intelligence du dossier

- Déclarations de projets de travaux (DT) auprès des exploitants de réseaux ;
- Étude de requalification environnementale initiale (volet ressource en eau), ANTEA Group, (2013-2017);
- Étude État Initiale Eau, mise à 2 x 3 voies de l'A64 entre Muret et Martres-Tolosane, Société d'Ingéniérie pour l'Eau et l'Environnement, 2006 ;
- Arrêté d'autorisation du 23/12/1996 au titre de la loi sur l'eau
- Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la mise en autoroute de la RN 117 section Muret-Martres Tolosane, Sogelerg-Sogreah, 1995
- Données Exploitant DIRSO (données bassins A64, cahier des prescriptions de l'exploitant);
- Diagnostic de l'A64 établi par INGEROP (2024)
- Fiche Descriptive donnée ISIDOR
- Fiche descriptive : section témoin de l'A64, le Noé
- dossiers de levés topographiques :

Intitulé dossier	Année	Description
levés-topo- 3D_500	2005	Planches de levés topographiques 3D avec une échelle au 1/500e entre Martres-Tolosane et Muret
levés-topo-3D- 2000	2005	Planches de levés topographiques 3D avec une échelle au 1/2000e entre Martres-Tolosane et Muret

Récolement_2D_ Domanialité_Rés eau_Assainisseme nt_Carbonne- Muret	1999	Planches de levés topographiques 2D avec une échelle au 1/1000e entre Carbonne et Muret
Récolement_2D_ Domanialité_Rés eau_Assainisseme nt_Martres- Tolosane- Carbonne	1999	Planches de levés topographiques 2D avec une échelle au 1/1000e entre Martres-Tolosane et Carbonne

#### **3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

## dans un sous dossier, les pièces relatives à la candidature :

- Les justifications à produire qui sont précisées dans l'avis d'appel à la concurrence.

# dans un autre sous dossier, les pièces relatives à l'offre :

- Un projet de marché comprenant :
  - l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles : cadre ci-joint à compléter, dater et signer sans modification, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise (fournir les pouvoirs si nécessaires) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

• Le bordereau des prix et la sous-décomposition des prix forfaitaires : cadre cijoint à compléter sans modification.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la

décomposition analytique de la rémunération des prestations.

#### - Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif établi de façon spécifique et objective pour le présent marché comportant les documents suivants :

## • le mémoire justificatif comportant :

- Une note de compréhension du contenu de la mission (analyse des enjeux et des contraintes) par partie technique :
  - l'analyse du contexte et des enjeux de la mission à assurer ;
  - l'exposé de la méthodologie envisagée pour chacune des parties techniques de la mission telle qu'appréhendée au stade de la consultation;
- o une note de présentation de l'organisation envisagée pour chaque partie technique en détaillant :
  - le rôle et les responsabilités de chaque intervenant ;
  - la répartition des tâches et les modalités de coordination
- le planning prévisionnel de la mission décomposée par partie technique en identifiant le chemin critique ainsi que les points d'arrêt et les délais d'approbation par le maître d'ouvrage proposés.
- o une note justifiant les délais proposé pour la réalisation des différentes parties techniques ;
- Une note justifiant, pour chacun des prix de la sous-décomposition des prix forfaitaires, les temps passés par niveau de qualification au regard de la nature et de l'étendue de la mission ainsi que de son degré de complexité.
- le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) définissant les principales dispositions d'organisation que le soumissionnaire s'engage à mettre en place pour obtenir de la qualité requise. Il précisera :
  - l'organisation mise en œuvre pour l'exécution de la mission :
    - les principales dispositions en matière d'organisation générale des études
    - les moyens humains affectés à la réalisation des différentes prestations de la mission (organigramme de l'équipe porposée, CV de ses membres en précisant lesqualifications et les références, identification du référent pour le marché);
    - les moyens matériels et les moyens logiciels affectés à l'exécution de la mission ;
  - o l'organisation des contrôles internes et externes de l'entreprise :
    - les principales dispositions des contrôles internes et externes de l'entreprise et leur fréquence ;
    - les principales dispositions en matière de maîtrise de la planification des études et de prise en compte des observations du maître d'ouvrage ;
    - les principales dispositions en matière de maîtrise de suivi des documents.
    - <u>Un sous-détail présentant la réalisation d'une intervention de nuit</u> pour réaliser un relevé sur le terrain (topographique ou relevé sur ouvrage) Ce prix servira de référence en cas de besoin d'intervention du personnel de nuit pour certaines mesures. Les conditions d'intervention de nuit sont les suivantes : une

intervention in-situ réalisée sur la période 21h00 / 06h00 sous fermeture de chaussée.

Le SOPAQ sera rendu contractuel à la signature du marché.

#### <u>3-1.3.</u> Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

#### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 10 de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- La sous-décomposition des prix forfaitaires au format modifiable pour intégration des prix dans le logiciel comptable

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

#### 3-2. Variantes

Sans objet.

# ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

#### 4-1. Sélection des candidatures

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

# 4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées et inacceptables seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA examinera les offres des soumissionnaires pour établir un classement conformément aux critères pondérés définis ci-après afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations au regard de la sous-décomposition des prix forfaitaires	30%
La valeur technique au regard du mémoire justificatif et du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)	70%

Les critères de jugement des offres seront appréciés selon les dispositions ci-après.

#### Critère « Prix des prestations » : note N1

Chaque offre se verra attribuer une note N1 sur le critère prix sur 30 points, calculée ainsi :

N1 = (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre examinée)<sup>2</sup> x 30

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Le candidat concerné sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire dans le cadre de la demande de régularisation de son offre, en cas de refus son offre sera éliminée car considérée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions complémentaires de prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

#### Critère « Valeur technique des prestations » : note N2

La note N2 sur le critère valeur technique des prestations, comprise entre 0 et 70 points, est évaluée sur la base du mémoire justificatif et du SOPAQ fournis suivant le barème de notation suivant :

Note	Critère	Sous- critère	Détail du sous-critère	Points
VT1	Mémoire justificatif		de 0 à 40 points répartis tels que :	
		VT1-1	Contenu de la mission et méthodologie appliquée :	0 à 20 points
			- compréhension du contenu de la mission, avec analyse des enjeux et des contraintes, par partie technique,	
			<ul> <li>méthodologie envisagée pour chaque partie technique en détaillant :</li> <li>le rôle et les responsabilités de chaque intervenant,;</li> <li>la répartition des tâches et les modalités de coordination</li> </ul>	
		VT1-2	Planning prévisionnel de la mission par partie technique	0 à 10 points
			Présetnation du planning prévisionnel de la mission décomposée par partie technique en identifiant le chemin critique ainsi que les points d'arrêt et les délais d'approbation par le maître d'ouvrage proposés	
		VT1-3	Délais proposés pour l'exécution de la mission Présentation d'une note justifiant les délais proposés pour la réalisation des différentes parties techniques	0 à 10 points
VT2	Γ2 SOPAQ		de 0 à 30 points répartis tels que :	
		VT2-1	Présentation et justification de l'organisation mise en œuvre par le soumissionnaire pour l'exécution de la mission :	0 à 15 points
			• les principales dispositions en matière d'organisation générale des études	
			<ul> <li>les moyens humains affectés à la réalisation des différentes prestations de la mission (organigramme de l'équipe porposée, CV de ses membres en précisant lesqualifications et les références, identification du référent pour le marché);</li> </ul>	
			• les moyens matériels et les moyens logiciels affectés à l'exécution de la mission ;	

VT2-2	Organisation des contrôles internes et 0 à 15 points externes du soumissionnaire :
	<ul> <li>les principales dispositions des contrôles internes et externes de l'entreprise et leur fréquence;</li> <li>les principales dispositions en matière de maîtrise de la planification des études et de prise en compte des observations du maître d'ouvrage;</li> <li>les principales dispositions en matière de maîtrise de suivi des documents.</li> </ul>

#### La note N2 = VT1+VT2

L'affectation des points au critère valeur technique des prestations s'effectuera suivant le principe suivant :

0% de la note :	Partie non traitée
20% de la note :	Partie traitée de façon très insuffisante
40% de la note	Partie traité partiellement et insuffisante
50% de la note	Partie traitée correctement, sans véritable appropriation de l'opération et incomplète sur plusieurs éléments du sous-critère
60% de la note :	Partie traitée sérieusement, avec appropriation de l'opération, mais incomplète sur plusieurs éléments du sous-critère
80% de la note :	Partie assez complète, propre à l'opération, mais incomplète sur un élément du sous-critère
100% de la note :	Partie complète, détaillée, propre à l'opération et pleinement convaincante

#### **Note finale:**

La note finale N de chaque offre exprimée sur 100 sera obtenue par addition des notes des différents critères définis ci-avant : N = N1+N2

La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, soit par défaut lorsque la 3ème décimale est inférieure à 5.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus grande. Si plusieurs candidats obtiennent une note identique, le prix des prestations les départagera.

#### 4-2. Sélection des candidatures

En cas de candidature incomplète, l'acheteur demandera au soumissionnaire susceptible d'être retenu de compléter celle-ci.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du

candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

# 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 25-030-DIR.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

# 5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique (Clé USB)

#### 5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique (Clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

#### L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest SIMO / UMP 155, avenue des arènes romaines

31300 TOULOUSE

Copie de sauvegarde pour : Recensement et diagnostic du réseau d'assainissement de l'A64 Muret – Martres-Tolosane

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup>:

« NE PAS OUVRIR »

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique de type clé USB, les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### 5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient

nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence n°25-030-DIR .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.